

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE**

Séance du 20 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 mai 2019

Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

Absents : NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00024

Objet de la Délibération

1 – ADMINISTRATION

1-5– Enfouissement ligne Roubion – conventions SYME – ENGIE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 23 janvier 2017 et du 25 juin 2018.

Monsieur le Maire donne lecture :

- de la convention financière C19006 à passer entre la Commune et le SyMEnergie05 afin de définir les modalités de participation financière pour les travaux « Enfouissement HTA/BT poste HLM ROBION ».

Le coût de l'opération s'élève à 90.000 € HT (taux de tolérance de 10 % afin de tenir compte des aléas de chantiers, etc...) et la participation de la Commune est estimée à 28.600 € HT (avec un plafonnement à hauteur de 31.460 € HT). Le règlement de cette participation se fera par demandes d'acompte au fur et à mesure des paiements des différentes entreprises.

- De la convention à passer entre la Commune et le SyMEnergie05 afin de définir les modalités d'enfouissement de la ligne électrique HTA/BT Poste HLM Robion (230/400V).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve la convention financière C19006 et autorise M. le Maire à la signer et à la mettre en œuvre,
- Autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- Approuve la convention relative aux modalités d'enfouissement de la ligne électrique et autorise M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER